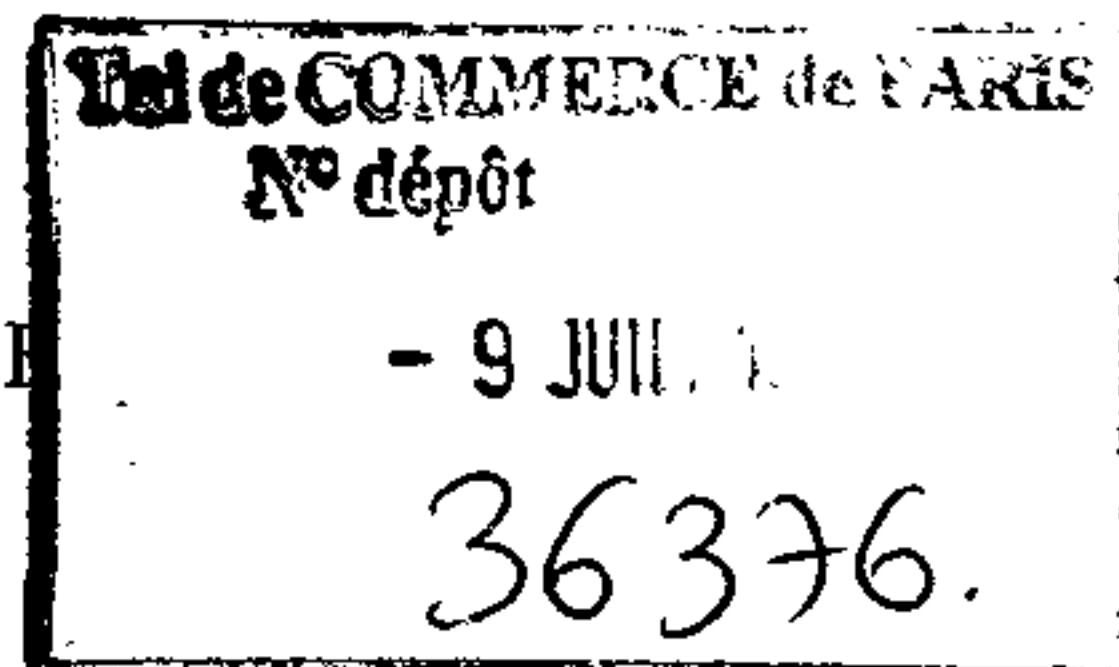


GEMIPAR
Société Anonyme au capital de 110 760 000 F
92 rue Réaumur 75002 Paris
RCS Paris B 351 185 889



9138919 6

**PROCÈS VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 JUIN 1999**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente juin à onze heures, les actionnaires de la société GEMIPAR S.A. se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Hubert Tubiana, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué à ladite assemblée n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Salomon Milgrom préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Messieurs Marcel-Paul Gélabert et Alain Milgrom, qui sont les deux plus forts actionnaires présents et acceptants, sont nommés scrutateurs. Madame Perla Milgrom est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la copie des lettres de convocation ;
- la feuille de présence à l'assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau ;
- la liste des administrateurs ;
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31.12.98 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Handwritten signatures and initials:
M. Milgrom (signature)
PM
AM

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la Loi et les Règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation à l'assemblée.
L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.98 et quitus au conseil d'administration.
- Affectation des résultats.
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24.7.66 sur les sociétés commerciales.
- Echéance du mandat d'un administrateur.
- Questions diverses.
- Pouvoirs.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes.

La discussion est alors déclarée ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION - Approbation des comptes/Quitus

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos à la date du 31.12.98 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend acte également qu'aucune dépense ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du code général des impôts, n'a été effectuée au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - Affectation des résultats - Dividendes

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice, soit (2 397 038) F, en totalité au compte Autres réserves.

L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été attribué au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including what appears to be 'P.M.' and 'AM'.

TROISIÈME RÉOLUTION - Conventions de l'Article 101 Loi du 24.07.66

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIÈME RÉOLUTION - Echéance du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de monsieur Marcel-Paul Gélabert, pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes qui se tiendra en 2005

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION - Pouvoirs

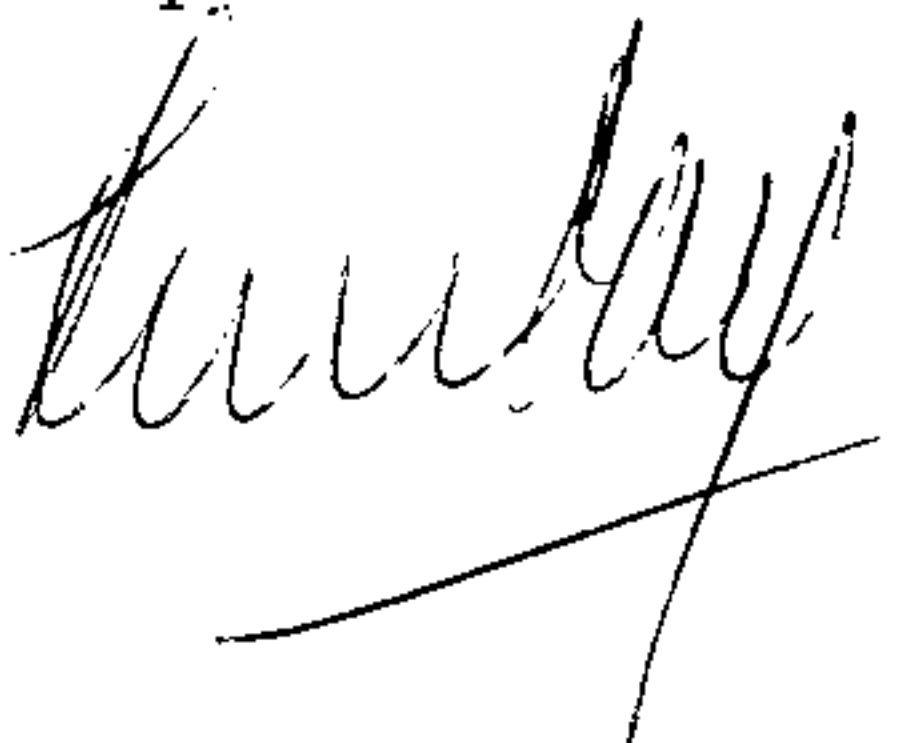
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

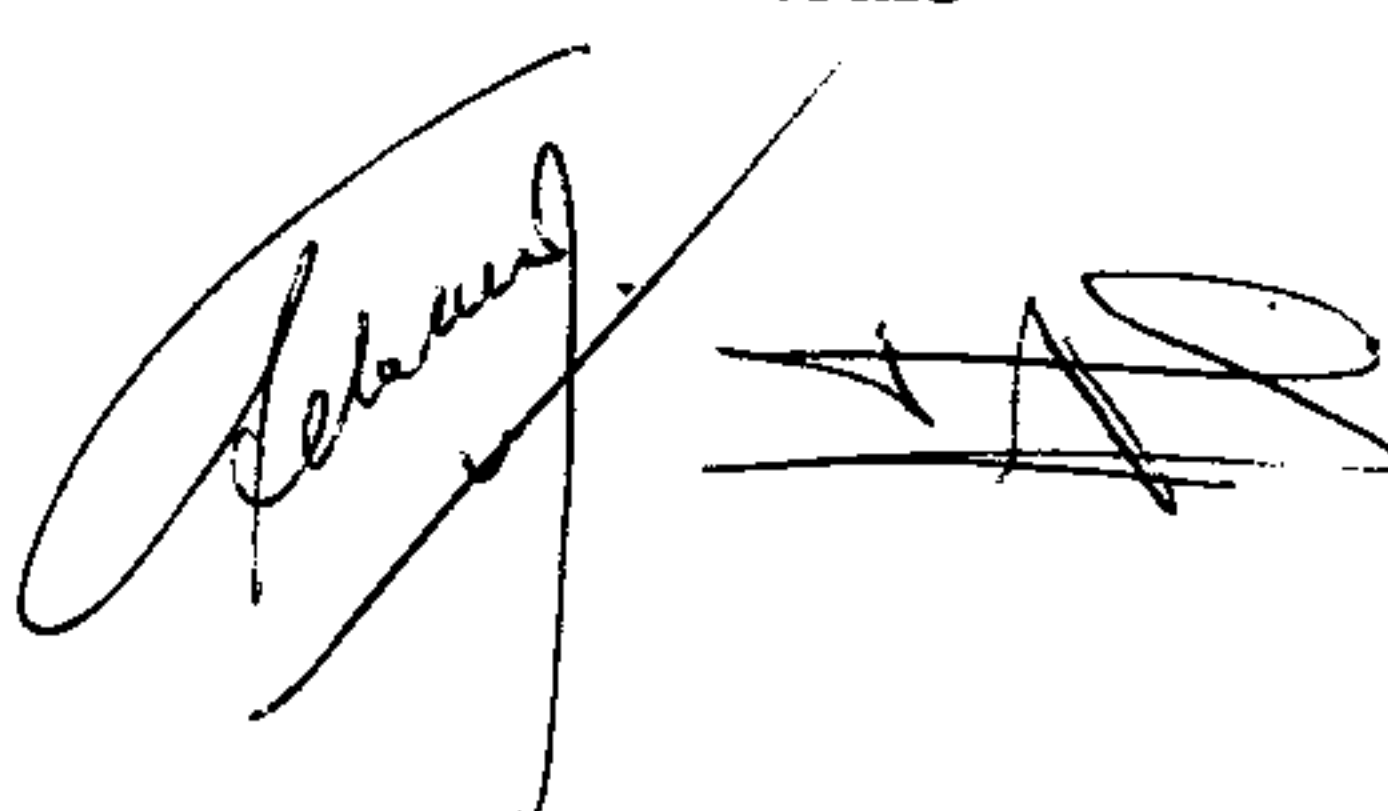
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le président



Les scrutateurs



Le secrétaire

